

LES BONS RÉFLEXES FACE A LA COCHENILLE TORTUE DU PIN

Gestion en jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI)

Tout détenteur, producteur ou utilisateur de pins est tenu, en cas de présence ou de suspicion de la présence de *Toumeyella parvicornis* (cochenille tortue du pin) de :

→ **Signaler toute suspicion ou présence** auprès de sa commune, du SRAL-DRAAF PACA ou encore de FREDON PACA.

Pour repérer la cochenille tortue du pin, vous pouvez observer la production de miellat, substance sucrée et collante qui se dépose sous les pins ou à la base des aiguilles sur les rameaux. Sur le miellat, un champignon de couleur noire (fumagine) va se développer. Le pin peut ensuite présenter un rougissement puis le dessèchement des pousses. L'affaiblissement général peut aller jusqu'à la mort des arbres dans des conditions de stress particulier (manque d'eau, sol pauvre...).



Figure 1 : Pin pignon infesté avec rougissement des aiguilles

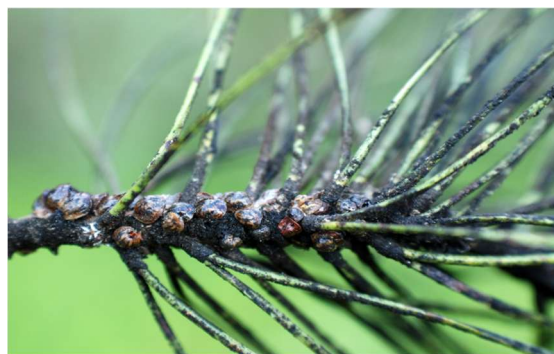


Figure 2: Rameau de pin pignon recouvert de fumagine (noir) et de cochenilles tortues adultes

→ **Lutter** par les moyens autorisés et à sa charge contre cet organisme.

- **Réaliser la taille** d'assainissement du pin, intervention à privilégier. L'enlèvement est à réserver aux seuls sujets contaminés qui sont incurables et qui peuvent présenter un danger en cas de chute. Avant tous travaux d'enlèvement de pins, il convient de prendre contact avec votre mairie pour respecter les règles d'urbanisme qui sont propres à chaque commune.
- **D'autres interventions phytosanitaires sont possibles :** Utilisation de certains auxiliaires (insectes naturellement prédateurs des cochenilles) : coccinelles et chrysopes par exemple.

Application de substances actives de biocontrôle (avec une spécialité commerciale autorisée pour l'usage à vérifier sur <https://ephy.anses.fr/>). Les conditions d'utilisation mentionnées sur l'étiquette du produit doivent être respectées.

Certaines spécialités portent la mention *Spe8 « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats »*.

- **La liste des différents moyens de lutte autorisés est disponible sur le site de la DRAAF PACA et régulièrement mise à jour.**

Toutes ces opérations doivent être réalisées à des moments précis pour une plus grande efficacité. Il est préférable de se rapprocher d'un professionnel identifié pour ses compétences et engagé dans la charte de bonnes pratiques contre la cochenille tortue du pin.

Les différents moyens de lutte ont des niveaux d'efficacité variables et ne sont pas toujours compatibles : une lutte coordonnée sera plus efficace, en vue de protéger d'éventuels auxiliaires. A ce jour, aucune solution ne permet d'éradiquer l'organisme.

→ Vers quel professionnel se tourner ?

- La liste des professionnels engagés dans la charte de bonnes pratiques contre la cochenille tortue du pin est disponible sur le site internet de la DRAAF PACA et est régulièrement mise à jour.
- De plus, pour l'application de produits phytopharmaceutiques, les professionnels doivent être certifiés et agréés conformément aux articles L254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Ils peuvent avoir accès à des insecticides dont l'usage leur est strictement réservé. La liste de ces professionnels est disponible sur le site e-agre (<https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>).

→ Comment gérer les déchets de taille ?

- Les déchets de taille ne doivent pas être déplacés au-delà de la zone infestée pour ne pas disséminer la cochenille tortue du pin. Cette zone infestée est définie par arrêté préfectoral de délimitation accessible sur le site de la DRAAF PACA.
- Le broyage fin des déchets de taille puis la dispersion du broyat sur site constitue la meilleure voie d'élimination. Le broyat peut également être soit évacué en déchetterie, soit composté.
A défaut et sur les sites adaptés, l'incinération reste possible sous réserve d'en informer au préalable la commune et de respecter les exigences prévues par la loi.
- Le transport des déchets en dehors de la zone infestée d'une part et en dehors de la zone délimitée d'autre part, peut être autorisé à titre dérogatoire par la DRAAF-SRAL, sur sollicitation. Cette procédure est réservée à la filière professionnelle pour le transport des troncs ou des plaquettes vers des centres de traitement en vue de la valorisation de la biomasse.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher :

- de votre commune ;

- du SRAL-DRAAF PACA : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr ;

- ou de FREDON PACA : accueil-sollies@fredon-paca.fr ou 04 94 35 22 84 ;

ou consulter le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>)

– rubrique Alimentation / Protection des végétaux / Santé des végétaux / Cochenille tortue du pin.